

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-ANNE-DE-SOREL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2021**

Règlement décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 296 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 par le conseiller Luc Latraverse;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**       **Roger Soulières**

**APPUYÉ PAR :**               **Guy Lambert**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 554-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1-**       Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

**ARTICLE 2-**       Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4, le tout selon les plans et devis préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 22 janvier 2021 qui sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

**ARTICLE 3-**       Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 296 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 novembre 2020 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 20 janvier 2021. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».

- ARTICLE 4-** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 296 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 5-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6-** S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7-** Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 1<sup>er</sup> février 2021.

---

Michel Péloquin, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général et  
secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>
<b>Approbation du MAMH :</b>	<b>29 mars 2021</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>30 mars 2021</b>

**Annexe « A »****Plans et devis qui sont intégrés, par résolution, au présent règlement.**

---

## Annexe « B »

### Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 novembre 2020

---

#### **COÛTS DIRECTS**

Estimations des travaux d'infrastructures	189 000,00 \$
Travaux de réfection et voirie	15 500,00 \$
Travaux divers	23 200 \$
Imprévus (10%)	22 770,00 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>250 470,00 \$</b>
TPS 5 %	12 523,50 \$
TVQ 9.975 %	24 984,38 \$
Retour taxes	(25 015,69) \$
<b>Coût net</b>	<b>262 962,19 \$</b>

---

#### **COÛTS INDIRECTS**

##### **Honoraires professionnels**

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (10%))	26 296,22 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>26 296,22 \$</b>
TPS 5 %	1 314,81 \$
TVQ 9.975 %	2 623,05 \$
Retour taxes	(2 626,34) \$
<b>Coût net</b>	<b>27 607,74 \$</b>

**Sous total (coûts directs et indirects) :** **290 569,93 \$**

Frais de financement temporaire (2%) 5 811,40 \$

**GRAND TOTAL ESTIMÉ** **296 381,33 \$**

**ARRONDI** **296 000,00 \$**

Préparé par le directeur général,  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 20 janvier 2021